



PRÉFET DE LA LOIRE

CABINET

Direction des sécurités

Saint-Étienne le 16 mars 2018

Arrêté n° 201-2018 portant interdiction de stationnement, de circulation sur la voie publique et d'accès au stade Geoffroy-Guichard (Saint-Étienne) à l'occasion du match de football du 6 avril 2018 opposant l'Association Sportive de Saint-Étienne (ASSE) au Paris Saint-Germain (PSG)

Le préfet de la Loire

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2214-4 ;

VU le code du sport, notamment ses articles L 332-1 à L 332-18 et R 332-1 à R 332-9 ;

VU la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU la loi n°2010-201 du 2 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ;

VU la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret en date du 3 mars 2016 nommant M. Evence RICHARD préfet de la Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 28 août 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade ;

VU l'instruction ministérielle du 24 novembre 2015 relative à la sécurité des rencontres de football ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 332-16-2 du code du sport, le représentant de l'État dans le département peut, par arrêté, restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporter d'une équipe ou se comportant comme tel sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant que l'équipe de l'Association Sportive de Saint-Étienne rencontrera celle du Paris Saint-Germain au stade Geoffroy Guichard le 6 avril 2018 à 20 h 45 et qu'un antagonisme ancien oppose les supporters respectifs de ces deux équipes, dont une frange est très violente ;

Considérant que le 25 janvier 2015, en marge de la rencontre ASSE/PSG, 40 supporters du Paris Saint-Germain, partis de la région parisienne et ayant effectué le déplacement en dehors de celui organisé par le club, au moyen de véhicules particuliers, ont été découverts porteurs sur eux et dans leurs véhicules d'une batte de base-ball, d'un couteau type papillon, d'une matraque télescopique, de banderoles hostiles à la Ligue de Football Professionnel (LFP), d'une cagoule et de plusieurs

engins pyrotechniques ;

Considérant par ailleurs que les supporters ultras parisiens ont commis de graves incidents au cours de leurs dernières rencontres avec d'autres équipes, notamment :

- le 19 septembre 2015, à l'occasion de la rencontre REIMS/PSG, 200 supporters se sont déplacés en "indépendants" et ont affronté des supporters de l'équipe rémoise dans le centre-ville de Reims avant le match, donnant lieu à l'interpellation de 14 supporters parisiens pour violences volontaires, 1 policier ayant été blessé par ailleurs ;

- le 25 novembre 2015, en ligue des champions, lors du match MALMÖ/PSG, plusieurs dizaines de supporters parisiens se sont présentés dans le centre-ville de Malmö, en dehors du déplacement officiel organisé par le club du PSG, et se sont affrontés avec des supporters suédois ce qui a conduit à l'interpellation par la police suédoise de 21 supporters parisiens, dont certains faisaient l'objet d'une interdiction de stade ;

- le 21 mai 2016, en marge de la finale de la Coupe de France au stade de France qui opposait l'OM au PSG, des incidents ont éclaté sur le parvis et autour de l'enceinte sportive entre les supporters des deux clubs. L'intervention des forces mobiles s'est avérée nécessaire pour rétablir l'ordre public ;

- le 1^{er} avril 2017, lors de la finale de la Coupe de la ligue opposant le PSG à l'AS Monaco au Groupama stadium de Décines, la partie du stade réservée aux fans parisiens a fait l'objet de graves dégradations ;

- le 5 décembre 2017, à l'occasion de la rencontre opposant le Bayern de Munich au PSG, des membres du groupe « Karsud » ont occasionné des troubles à l'ordre public à la gare de Munich où des heurts ont éclaté avec des ultras du club allemand. L'intervention des forces de l'ordre a permis de rétablir le calme ;

Considérant que les supporters stéphanois ont été également impliqués dans des actions violentes, notamment :

- le 05 septembre 2015, le buffet d'un mariage a été saccagé par plusieurs supporters stéphanois dans un château de la commune de Denicé (69). Le tribunal correctionnel du tribunal de grande instance de Villefranche sur Saône (69) a condamné le 6 janvier 2016 neuf de ces personnes à des peines allant de 4 à 30 mois de prison ferme ;

- le 12 septembre 2015, à l'occasion du match de championnat de France entre le MHSC et l'ASSE au stade de La Mosson à Montpellier, les ultras stéphanois ont tenté de faire pénétrer dans l'enceinte sportive des engins pyrotechniques cachés à l'intérieur de sacs de confettis. Rapidement détectés, ils ont alors tenté de pénétrer de force dans le stade. Les unités de forces mobiles sont intervenues rapidement et ont utilisé des gaz lacrymogènes pour les en empêcher. Un supporter ultra a été interpellé pour des faits de violences sur une personne dépositaire de l'autorité publique. Deux autres ultras ont été arrêtés pour avoir utilisé des engins pyrotechniques à l'intérieur du stade de La Mosson ;

- le 1^{er} octobre 2015, à l'occasion d'un match d'Europa League, l'ASSE se déplaçait à Rome pour affronter l'équipe de la Lazio. En marge de cette manifestation sportive pour laquelle plusieurs milliers de supporters stéphanois avaient effectué le déplacement, cinq ultras stéphanois se sont faits interpellés à bord d'un véhicule alors qu'ils se rendaient au stade romain. Au cours du contrôle du véhicule, les policiers italiens découvraient des pétards, des fumigènes, des boules de pétanques pouvant servir d'armes par destination, des barres de fer, un jerrican d'essence. Quatre ultras stéphanois ont été incarcérés en préventive pendant quinze jours en Italie dans l'attente de leur

procès ;

- le 5 février 2017, lors du derby entre l'ASSE et l'Olympique Lyonnais au stade Geoffroy Guichard, les forces de l'ordre sont intervenues à l'extérieur du stade en réponse à une charge de 400 supporters stéphanois encagoulés et gantés visant des supporters lyonnais ;

- le 5 novembre 2017, en marge du 115^e derby entre l'ASSE et l'OL à Geoffroy Guichard, de violents incidents ont eu lieu avant match. Les forces de l'ordre ont dû intervenir à plusieurs reprises en utilisant les engins lanceurs d'eau ainsi que des grenades lacrymogènes pour éviter tout affrontement entre ultras des deux clubs. Ce jour-là, plus de cent engins pyrotechniques ont été allumés dans les tribunes. Enfin, un envahissement de terrain de supporters stéphanois est intervenu en fin de rencontre, interrompant le match pendant de longues minutes. Des dégradations aux abords et dans l'enceinte du stade ont été constatées. Depuis cette rencontre, et les résultats sportifs de l'ASSE, des actions et des débordements se sont produits et sont à craindre ;

- le 15 décembre 2017, à l'occasion du match ASSE / AS MONACO, rencontre à huis clos partiel imposé par la ligue de football professionnel, une centaine de supporters ultras se sont introduits de force dans l'enceinte du stade pour déployer des banderoles. A la fin de la rencontre, environ deux cents supporters ultras se sont rassemblés devant le stade pour déployer des banderoles. Ils ont alors jeté sur les policiers de nombreux projectiles dont des engins pyrotechniques. De nombreuses dégradations ont été commises sur la voie publique, où des panneaux de signalisation ont été arrachés pour servir de projectiles contre les forces de l'ordre. 5 policiers ont été blessés, dont un grièvement à une main.

Considérant que le risque d'affrontement entre supporters et par voie de conséquence de troubles graves à l'ordre public sont avérés, que la mobilisation des forces de sécurité, même en nombre important, n'est pas suffisante pour assurer la sécurité des personnes et notamment celle des supporters eux-mêmes ;

Considérant par ailleurs, que s'ajoutent aux risques de troubles graves à l'ordre public susmentionnés les menaces particulières qui justifient une mobilisation extrême des forces de l'ordre via la mise en place de dispositifs particuliers de vigilance et de lutte contre la menace terroriste lors de grands rassemblements comme ce match ;

Considérant que, dans ces conditions, la présence dans la ville de Saint-Étienne, sur la voie publique, aux abords du stade Geoffroy Guichard, de personnes se prévalant de la qualité de supporter du Paris Saint-Germain, ou se comportant comme tels, à l'occasion du match du 6 avril 2018, présente des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le 6 avril 2018, de 13h00 à 24h00, il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Paris Saint-Germain ou se comportant comme tel, d'accéder au stade Geoffroy Guichard (Saint-Étienne) et de circuler ou stationner sur la voie publique dans les périmètres délimités par les voies suivantes :

sur le territoire de la commune de Saint-Étienne :

- rue Bergson ;
- esplanade de France ;
- place Carnot ;
- place Jean Jaurès ;
- place de l'Hôtel de Ville ;

ainsi que dans les périmètres respectivement délimités par les voies suivantes :

sur le territoire de la commune de Saint-Etienne :

- rue Coubertin ;
- rue des Trois Glorieuses ;
- rue Monthion ;
- boulevard Thiers ;
- boulevard Verney-Carron ;
- boulevard Jules Janin ;
- boulevard Cholat ;
- boulevard des Aciéries ;
- place Manuel Balboa ;
- esplanade Bénévent ;
- place Jacques Borel ;

sur le territoire de la commune de Saint-Priest en Jarez :

- RD 1498 ;
- route de l'Etrat ;
- avenue François Mitterrand ;
- avenue Pierre Mendès France.

Article 2 : Font exception aux dispositions de l'article 1^{er}, **au maximum 300 personnes se prévalant de la qualité de supporter du Paris Saint-Germain ou se comportant comme tel**, munis de billets, arrivant dans le cadre d'un déplacement exclusivement en bus, organisé par le club du PSG, et escortés par les forces de l'ordre depuis l'aire de Saint-Romain-en-Gier (A 47) jusqu'au parking réservé aux supporters visiteurs du stade Geoffroy Guichard.

Article 3 : Sont interdits dans le périmètre défini à l'article 1^{er}, dans l'enceinte et aux abords du stade la possession, le transport et l'utilisation de tout engin pyrotechnique, pétard ou fumigène et tout objet pouvant être utilisé comme projectile.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet et la contrôlease générale, directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire, notifié au procureur de la République, aux deux présidents de club et affiché aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1^{er}.

Le préfet

Evence RICHARD